

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer; sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-  
ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-16

OBJET :  
**CONVENTIONS RELATIVES  
AU DEPLACEMENT DES  
RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX  
D'ENFOUISSEMENT DE  
L'ALLEE DES CHARRETIERS**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric  
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,  
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René  
GIACALONE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Monique POTIN par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,  
Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Commune entreprend en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques au niveau de l'allée des Charretiers.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Considérant qu'ORANGE répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Aussi, considérant qu'une convention définissant les modalités techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques est établie pour les voies concernées, pour un montant total de 1862,71 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les dispositions de la convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques à passer avec Orange sur l'Allée des Charretiers.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

#### ADOPTEE

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025



Le Maire  
**René RAIMONDI**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.